

**DÉLIBÉRATION N°3**  
**CASDIS DU 25 SEPTEMBRE 2024**  
Numéro enregistrement Préfecture : DC-20240925-3

**DECISION MODIFICATIVE N°1 –**  
**BUDGET PRIMITIF 2024**

Sur convocation du 13 Septembre 2024, de son président, Monsieur Pascal LEWICKI, le Conseil d'Administration du S.D.I.S. du Lot s'est réuni le Mercredi 25 Septembre 2024 à 14h30.

**Etaient Présents**

**Avec voix délibérative :**

Monsieur Pascal LEWICKI, Madame Dominique BIZAT, Monsieur Régis VILLEPONTOUX, Monsieur Christian PONS, Monsieur TERLIZZI Alfred (en visioconférence), Madame Edith LAGARDE, Madame VACOSSIN Amélie, Madame Véronique ARNAUDET (visioconférence), Monsieur Jacques COLDEFY, Monsieur Pierre MOLES, Madame Anne LAPORTERIE

**Avec voix consultative :**

Colonel hors-classe Jean-François GALTIE, Commandant Clément RENAUD, Colonel Patrick MAGRY (en visioconférence), Monsieur Eric GUIAVARC'H, Monsieur Denis CHOPIN,

**Assistaient également :**

Madame Marie-Ange MAGRE, Lieutenant-colonel Olivier LABADIE, Lieutenant-colonel Jérôme FERRAGE, Madame Elodie JEURISSEN, Madame Claire RAULIN, Médecin Colonel hors classe Marie Pierre TAILLADE, Madame MACHADO ALVES Christine

**Etaient absents / excusés :**

Madame Catherine MARLAS, Monsieur Vincent BOUILLAGUET, Monsieur Marc GASTAL, Monsieur Marc CARPREAUX, Monsieur Jean Luc MARX, Madame Mireille FIGEAC, Monsieur Claude VIGIE, Madame Marie José SOURSOU, Monsieur Jean Marie COURTIN, Monsieur Daniel JARRY Madame Véronique CHASSAIN, Monsieur Fausto ARAQUE, Monsieur Claude VIGIE, Madame LAPERGUE Françoise, Monsieur Jean Luc ESTRADEL, Sergent-chef Anais AHFIR, Madame Laurence MAGINOT, Monsieur Jean Claude SAUVIER, Madame Martine HILT

---

**Vu** les articles L.1424-1, L 1424-27 alinéa 4, L 1618-2 et suivants du code général des collectivités territoriales

**Vu** la délibération n° DC-20210713-4 du 13 juillet 2021 portant règlement intérieur du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Lot

### ➤ **En section de fonctionnement**

Considérant que le 12 avril 2024, le Bureau du CASDIS a délibéré sur l'ouverture d'un compte à terme pour y placer le solde de l'emprunt de 9 490 000 € souscrit le 16 août 2022 auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées pour le financement de la construction du nouveau Centre de Secours Principal de Cahors et du Groupement technique et logistique. Pour des raisons indépendantes de la volonté du SDIS (retard dans la phase étude et report des marchés de travaux de construction en 2025), l'emploi du solde de l'emprunt s'élevant à 8 215 000 € est différé. Ce placement de 8 mois avec une échéance au 22/12/2024 engendre **une recette** de 196 612, 33 €.

A l'inverse, en **dépenses**, l'encaissement du solde d'emprunt le 26/03/2024 implique une augmentation des intérêts à régler sur l'exercice ; + 92 003, 04 € par rapport aux prévisions inscrites au BP 2024. En effet, il avait été prévu initialement de déclencher le solde de l'emprunt en novembre 2024. Le remboursement de l'emprunt se faisant trimestriellement, aucun remboursement d'intérêts ou de capital n'avait donc été inscrit au budget primitif 2024.

Pour équilibrer la décision modificative, il est également prévu d'augmenter le virement vers la section d'investissement de 104 000 €.

### ➤ **En section d'investissement**

**En dépenses**, l'encaissement du solde d'emprunt le 26/03/2024 engendre également une augmentation du capital à régler sur l'exercice ; + 547 500 € par rapport aux prévisions inscrites au BP 2024.

Par ailleurs, le projet de création de la plateforme unique d'appels d'urgence 15/18/112 nécessite la réalisation de travaux supplémentaires non prévus à la signature du marché.

En effet, le diagnostic initial d'amiante était erroné : des plaques de fibre ciment n'étaient finalement pas amiantées. A l'inverse, un tuyau de ventilation amianté caché dans du doublage a été découvert au cours des premiers travaux de désamiantage. Les travaux supplémentaires pour le lot 1 désamiantage représentent un total de 2 883, 64 € TTC.

Suite au diagnostic amiante erroné, le couvreur doit également réaliser des prestations supplémentaires pour déposer les plaques de fibre ciment non amiantées. En outre, après ouverture de la toiture, il doit surélever la charpente car des panneaux sandwichs ont été installés à la place de tôles de fibre ciment classiques. Les travaux supplémentaires pour le lot 2 charpente-couverture-zinguerie représentent un total de 21 840 € TTC.

De plus, pour garantir une unité de la façade du bâtiment, des stores en motorisation solaire sont posés à la place de stores électriques. Les travaux supplémentaires pour le lot 5 menuiseries extérieures-passerelle-structure terrasse et mezzanine représentent un total de 719, 52 € TTC.

Enfin, le chauffage/clim des bureaux du SSIC doit être modifié (déplacement d'une console et installation d'un bi-split) car son positionnement n'est pas optimal et empêche ces bureaux d'être chauffés et climatisés durant les travaux de création de la plateforme unique des appels d'urgence 15/18/112. Les travaux représentent un surcoût de 6 236, 21 € TTC.

Soit un total de travaux supplémentaires de 31 679, 37 € TTC qui représentent 2,5 % du montant TTC du marché.

20 000 € sont également rajoutés à l'AP/CP Direction/CODIS, pour l'achat de 8 pupitres et un isoloir. La cuisine du CODIS n'était pas prévue dans les crédits ouverts au budget primitif 2024 et a déjà été acheté pour 20 500 € TTC. Il faut donc prévoir le remplacement de ces crédits déjà utilisés.

En définitive, il est proposé de rehausser les crédits de l'AP/CP Direction/CODIS de 60 000 € et de diminuer de 153 000 € ceux de l'AP/CP Regourd pour équilibrer la décision modificative.

Au niveau **des recettes**, le capital lié au deuxième emprunt Regourd étant remboursé par le Département du Lot qui finance en totalité le projet de construction du nouveau Centre de Secours Principal de Cahors et du Groupement technique et logistique, ce remboursement de 547 500 € est également inscrit à la décision modificative. Il est diminué de la recette liée aux intérêts servis par le compte à terme de 196 612, 33 €.

Enfin, il est inscrit l'augmentation du virement depuis la section de fonctionnement, à savoir 197 000 €.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

Il est décidé de rajouter 197 000 € en dépenses et recettes.

BUDGET 2024	DM1 – 2024	BUDGET TOTAL
<b>Dépenses : 17 612 335</b>	<b>+ 197 000</b>	<b>17 809 335</b>
<b>Recettes : 17 612 335</b>	<b>+ 197 000</b>	<b>17 809 335</b>

### I - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

#### Evolution du budget :

#### FONCTIONNEMENT DEPENSES

	BP 2024	DM1 2024	BUDGET TOTAL	EVOLUTION
66111 – Intérêts réglés à échéance	134 784, 57	+ 93 000	227 784, 57	+ 69 %
<b>Total chapitre 66 – Charges financières</b>	<b>137 000</b>	<b>+ 93 000</b>	<b>230 000</b>	<b>+ 67, 88 %</b>
023- Virement à la section d'investissement	400 000	+ 104 000	504 000	+ 26 %
<b>TOTAL BP 2024</b>	<b>17 612 335</b>	<b>+ 197 000</b>	<b>17 809 335</b>	<b>+ 1, 12 %</b>

### II - RECETTES DE FONCTIONNEMENT

#### Evolution du budget :

#### FONCTIONNEMENT RECETTES

	BP 2024	DM1 2024	BP TOTAL	Evolution
7688 – Autres produits financiers	0	+ 197 000	197 000	+ 100 %
<b>Total chapitre 76 – Produits financiers</b>	<b>0</b>	<b>+ 197 000</b>	<b>197 000</b>	<b>+ 100 %</b>
<b>TOTAL BP 2024</b>	<b>17 612 335</b>	<b>+ 197 000</b>	<b>17 809 335</b>	<b>+ 1, 12 %</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Pour rappel, lors du CASDIS du 1<sup>er</sup> mars 2024, le budget primitif 2024 a été voté en suréquilibre pour la section investissement : les prévisions de recettes sont supérieures à celles des dépenses. Les dépenses étaient évaluées à hauteur de 14 581 098 euros (y compris les reports d'un montant de 2 304 969, 93 euros) et les recettes pour 17 905 232 euros, soit une différence de 3 324 134 euros. Dans la décision modificative, il est décidé de rajouter 454 500 € en dépenses et recettes.

BUDGET 2024	DM1 – 2024	BUDGET TOTAL
<i>Dépenses</i> : 14 581 098	+ 454 500	15 035 598
<i>Recettes</i> : 17 905 232	+ 454 500	18 359 732

## I - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

### Evolution du budget :

#### INVESTISSEMENT DEPENSES

	BP 2024 (+RAR)	DM1 2024	BP TOTAL	Evolution
1641- Emprunts	1 263 024	+ 547 500	1 810 524	+ 43, 35 %
<b>Total chapitre 16- Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>1 263 024</b>	<b>+ 547 500</b>	<b>1 810 524</b>	<b>+ 43, 35 %</b>
MAJ AP/CP Direction CODIS	1 018 456, 85	+ 60 000	1 078 456, 85	+ 5, 89 %
MAJ AP/CP Opération Regourd	5 013 892, 51	- 153 000	4 860 892, 51	-3, 05 %
<b>TOTAL BP 2024</b>	<b>14 581 098</b>	<b>+ 454 500</b>	<b>15 035 598</b>	<b>+ 3, 12 %</b>

## II - RECETTES D'INVESTISSEMENT

### Evolution du budget :

#### INVESTISSEMENT RECETTES

	BP 2024 (+RAR)	DM1 2024	BUDGET TOTAL	Evolution
1313- Subventions d'investissement reçues – Département	469 500 *	+ 350 500 **	820 000	+ 74, 65 %
<b>Total chapitre 13 – Subventions d'investissement reçues</b>	<b>1 926 872</b>	<b>+ 350 500</b>	<b>2 277 372</b>	<b>+ 18, 19 %</b>
021- Virement de la section de fonctionnement	400 000	+ 104 000	504 000	+ 26 %
<b>TOTAL BP 2024</b>	<b>17 905 232</b>	<b>+ 454 500</b>	<b>18 359 732</b>	<b>+ 2, 54 %</b>

\*Correspond au remboursement du capital du premier emprunt Regourd de 390 000 € (19 500 €) et à la subvention d'investissement versée par le Département du Lot (450 000 €).

\*\*Correspond à la soustraction suivante : 547 500 € (capital 2<sup>nd</sup> emprunt Regourd) - 197 000 € (recette CAT de 196 612, 33) = 350 500 €.

Le CASDIS, après en avoir délibéré, valide la décision modificative n°1 au budget primitif 2024 comme suit :

### SYNTHESE DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 1 – EXERCICE 2024

	BP 2024	DM1 - 2024	TOTAL	Evolution en %
FONCTIONNEMENT	17 612 335 €	+ 197 000 €	17 809 335 €	+ 1, 12 %
INVESTISSEMENT dépenses	14 581 098 €	+ 454 500 €	15 035 598 €	+ 3, 12 %
INVESTISSEMENT recettes	17 905 232 €	+ 454 500 €	18 359 732 €	+ 2, 54 %

#### Détail du vote :

Présents : 11  
 Votants : 11  
 Pour : 11  
 Contre : 00  
 Abstention : 00

Le Président du Conseil d'Administration du Service  
 Départemental d'Incendie et de Secours du Lot



CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
 Cahors, le 25 Septembre 2024

Pascal LEWICKI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.